ACCIDENTS D'EXPOSITION AUX VIRUS (AEV)

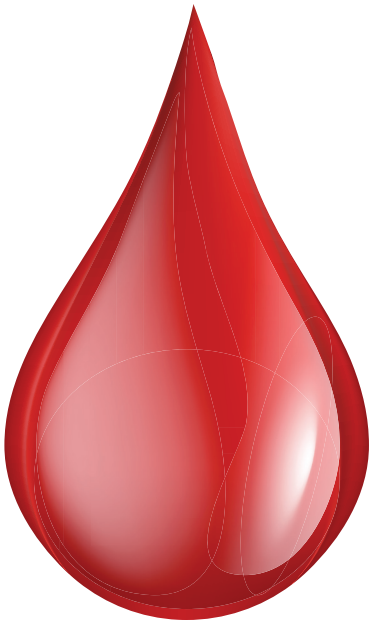

- Les risques de transmission d'agents infectieux par le sang et les liquides biologiques.
- Les mesures de prévention des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques.
- Le respect des précautions générales d'hygiène.
- La conduite à tenir lors de la survenue d'un accident d'exposition au sang ou aux liquides biologiques.

BROCHURE PREVENTION

avril 2023

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

LES RISQUES DE TRANSMISSION D'AGENTS INFECTIEUX PAR LE SANG ET LES LIQUIDES BIOLOGIQUES

Le risque de transmission est important et grave pour le V.I.H. et les virus des hépatites B et C.

RISQUES DE TRANSMISSION EN FONCTION DU LIQUIDE BIOLOGIQUE :

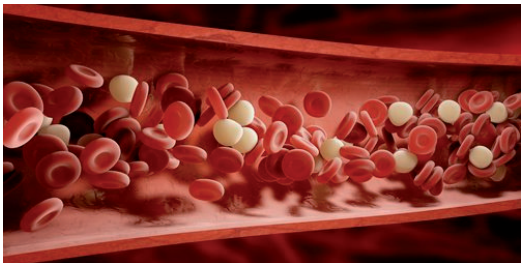

VIRUS	RISQUE PROUVÉ	RISQUE POSSIBLE	RISQUE NUL
V.I.H.	• Sang • Liquides biologiques contenant du sang	• Sperme • Sécrétions vaginales • Liquide Céphalo Rachidien • Liquide pleural • Liquide amniotique	• Urines • Selles • Salive
V.H.B.	• Sang • Liquides biologiques contenant du sang	• Sperme • Sécrétions vaginales • Salive	• Urines • Selles
V.H.C.	• Sang • Liquides biologiques contenant du sang	• Sperme • Sécrétions vaginales • Salive (faible)	• Urines • Selles

- Ce risque de transmission est principalement lié à une gestion inadaptée du matériel ou des soins et à un non-respect des précautions générales d'hygiène.
- La transmission se fait donc essentiellement par du matériel souillé.

MESURES DE PRÉVENTION

RESPECT DES PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'HYGIÈNE :

Remarque : les gants de protection constituent une barrière efficace lors de la survenue d'un accident car ils permettent un effet d'essuyage et une diminution de l'innoculum sanguin.

SITUATIONS À RISQUE CONTACT SANG / PRODUIT D'ORIGINE HUMAINE	RECOMMANDATIONS
• Contact sang • Contact produit d'origine humaine • Contact muqueuse / peau lésée du patient • Piqûres : chambre implantable, IV, IM, SC • Manipulation tubes de prélèvements biologiques • Manipulation linges et matériels souillés • Pour tout soin : mains du soignant avec lésions (crevasses, gerçures, eczéma…)	• Port de gants adaptés obligatoire • Gants à changer entre deux patients et deux activités
Risques de projection pendant : • Aspiration • Endoscopie • Actes opératoires • Autopsie • Manipulation linges et matériels souillés	A changer entre deux patients et deux activités de port de : • Blouse • Lunettes • Masque • Gants
Matériels souillés 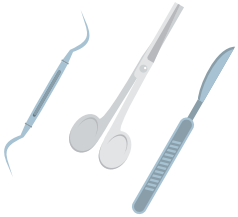	**Usage unique :** matériel piquant, tranchant • Ne pas recapuchonner une aiguille • Ne pas désadapter à la main une aiguille • Utiliser du matériel sécurisé (ex : aiguille rétractable etc...) • Déposer immédiatement après usage et sans manipulation ce matériel dans un conteneur adapté • Conteneur situé au plus près du soin • Conteneur à niveau maximal de remplissage ne dépassant pas les deux tiers : vérifiable et vérifié **Matériel réutilisable :** • A manipuler avec grande précaution. • Contrôler les procédures d'entretien appropriées (désinfection, stérilisation) avant réutilisation

MESURES DE PRÉVENTION

SITUATIONS À RISQUE CONTACT SANG / PRODUIT D'ORIGINE HUMAINE	RECOMMANDATIONS
Surfaces souillées	• Nettoyer puis désinfecter à l'eau de javel à 2.6% de chlore actif dilué au 1/5 (1 vol. d'eau de Javel pour 4 vol. d'eau froide) ou à défaut tout autre désinfectant approprié
Transport de matériel souillé : • Prélèvements biologiques • Linge • Instruments	Evacuation en emballage étanche, fermé, étiqueté
Après toute situation à risque	Entre deux patients et deux activités : • Retrait des gants. • Lavage-désinfection des mains

VACCINATION DES SALARIÉS :

- Devant le risque de transmission virale important et grave, la couverture vaccinale vis à vis du virus de l'Hépatite B s'avère très efficace en évitant la survenue de la maladie. Elle est obligatoire dans certaines situations.
- Pour le V.I.H. et le virus de l'Hépatite C, il n'existe actuellement aucun vaccin d'où l'importance primordiale du respect des précautions générales d'hygiène pour éviter les accidents d'exposition.

Modifié par la Loi 2017-220 du 23/02/2017 : article L.3111-4 du Code de la Santé Publique

Obligation d'immunisation contre l'hépatite B pour tout salarié exerçant dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soin, une activité professionnelle l'exposant à un risque de contamination, y compris le personnel en formation (risque apprécié par l'employeur et le médecin du travail en fonction des caractéristiques du poste de travail).

La vérification de l'immunisation passe toujours par un examen sanguin.

Sont systématiquement dosés les anticorps anti HBs.

L'état d'immunisation contre l'hépatite B peut résulter de la maladie elle-même survenue dans les antécédents ou d'une vaccination.

Le schéma vaccinal est :

SCHÉMA EN 3 DOSES INITIALES

1. 1ère injection
2. 2ème injection au minimum 1 mois plus tard
3. 3ème injection 6 à 12 mois après la 2ème injection

CONDUITE A TENIR LORS DE LA SURVENUE D'UN ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG OU AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES

NSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/SP2/PP2/DGOS/PF2/DSS/1 C/DGT/CT2/2019/45 du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle

SUR PLACE IMMÉDIATEMENT :

DESINFECTER

- Nettoyage immédiat de la plaie ou de la peau lésée à l'eau courante et au savon liquide
- Rinçage à l'eau
- Antisepsie DAKIN ou Alcool 70° ou Bétadine ® Dermique 10%. A défaut EAU de JAVEL à 0.5% de chlore actif (1 volume d'eau de javel à 2.6% avec 4 volumes d'eau)
- Si projection sur muqueuses (yeux) : rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau **pendant au moins 5 minutes**

FAIRE PRELEVER

Chez le patient source : (avec son accord)

- Sérologie V.I.H. (si possible avec Test Rapide d'Orientation Diagnostique TROD)
- Sérologie des Hépatites B et C

Les médecins référents de l'établissement :
Drs : .....
Services : .....
: .....

FAIRE EVALUER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE LE RISQUE PAR

OU :

Aix-en-Provence
⇨ Service des Urgences de l'Hôpital
☏ 04.42.33.90.27

Pertuis
⇨ Service des Urgences
☏ 04.90.09.42.92

Aix-en-Provence
⇨ Pavillon des Tamaris
☏ 04.42.33.92.06 (secrétariat)
☏ 04.42.33.51.39 (infirmière)
de 8h30 à 16h du lund au vendredi

Salon-de-Provence
⇨ Dr Nelli (référent AES)
☏ 04.90.44.94.23
⇨ Service des Urgences de l'Hôpital
☏ 04.90.44.91.44 (choisir urgence)

OU :
Le médecin du travail
Dr : .....

SELON L'ÉVALUATION DES RISQUES PAR LE MÉDECIN RÉFÉRENT :

TRAITER

Un traitement post exposition peut-être mis en place par le médecin référent.

DANS LES 24 HEURES :

DECLARER

L'accident du travail auprès de votre employeur
Faire établir un certificat médical descriptif initial

Un médecin spécialiste référent au :

CONSULTER

Pavillon des Tamaris à l'Hôpital d'Aix-en-Provence
☏ 04 42 33 92 06 ou 04 42 33 51 39

Hôpital de Salon-de-Provence
Dr Nelli (référent AES)
☏ 04.90.44.94.23

DANS LES 48 HEURES :

INFORMER

Le médecin du travail
Dr : .....
✆ : .....
Lui envoyer la photocopie de la déclaration d'accident du travail

PRATIQUER

Chez le salarié :

- Bilan biologique initial avant le 8ème jour
- Suivi biologique par la suite

Pour informations complémentaires

V.I.H. INFOS SOIGNANTS
0810.630.515 (N° Vert)
Du lundi au vendredi de 17h à 21h,
Samedi et Dimanche de 14h à 18h

NUMÉROS D'URGENCE

15 SAMU Service d'Aide Médicale Urgent

17 POLICE SECOURS

18 POMPIERS

112 Numéro d'appel d'urgence européen

114 Numéro d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes

Ne pas jeter sur la voie publique

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs.
Elle n'a pas de valeur règlementaire»…

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels
0800 360 400 - www.stprovence.fr

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE